



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 4476

Texte de la question

M. Georges Hage demande à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales quelles sont les normes légales, réglementaires et statutaires en matière de durée du travail pour les agents municipaux qui sont chargés du gardiennage du patrimoine. Il lui cite le cas d'un agent de service employé par une commune pour assurer le gardiennage d'un musée. À ce titre, cette personne effectue six heures de travail par jour pendant cinq jours. De plus, elle est astreinte à une permanence physique la nuit, six nuits par semaine, pour laquelle elle reçoit comme rétribution l'usage d'un logement de fonction. Il lui demande s'il est légal que des heures, effectuées en dépassement de la durée légale hebdomadaire du travail de trente-neuf heures ne soient pas rétribuées et ne fassent l'objet que d'un avantage en nature sous la forme d'un logement de fonction, et de bien vouloir lui préciser les normes légales en vigueur.

Texte de la réponse

Selon l'article 9 du décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950 modifié, ne peuvent être considérées comme travaux supplémentaires et rémunérés comme tels, les heures de permanence ou de présence sur les lieux de travail qui ne s'accompagnent pas de travail effectif. Le même décret précise à son article 4 qu'aucune indemnité horaire pour travaux supplémentaires ne peut être attribuée aux agents logés gratuitement. En conséquence seules sont prises en considération les heures effectivement travaillées dans le calcul de la durée hebdomadaire du travail, laquelle, pour les fonctionnaires territoriaux, est décidée par l'organe délibérant de la collectivité (Conseil d'État, 10 octobre 1990, commune de Montereau-Faut-Yonne). Cette durée, dans le cas cité par l'honorable parlementaire, paraît très inférieure à celle des agents de l'État, fixée à trente-neuf heures par le décret n° 85-1022 du 24 septembre 1985.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4476

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : aménagement du territoire et collectivités locales

Ministère attributaire : aménagement du territoire et collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2278

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3183